

Sumène, le :



CONVENTION D'UTILISATION DU DIGUEDAN

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de Sumène, d'une part,

Et : d'autre part.

Msollicitant l'autorisation d'utiliser :

- La grande salle
- La salle moyenne
- La cuisine
- L'ensemble des salles
- La sono** (le cas échéant demander la clé)

Date de la manifestation : leà partir deheures

En vue d'organiser

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Désignation et adresse des locaux utilisés :

Diguedan, rue du Diguedan 30440 SUMÈNE.

1°) Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile, et reconnaît avoir visité les locaux et procédé à un état des lieux.

Le tarif pratiqué dépend de l'organisateur : individuel/association - Suménois/extérieur et du/des jours d'utilisation ; le tarif «Suménois » vous engage à ne pas louer pour un tiers extérieur à la commune.

La période d'occupation des locaux s'étendra du :		à partir de	heures,
Au :		jusqu'à	heures.

2°) Objet précis de l'occupation - Nombre approximatif de participants :

.....

3°) Mesures de sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

4°) Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. En cas de dégradations l'organisateur s'engage à indemniser la Commune pour les dégâts commis.

L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux et du mobilier utilisés. Dans le cas contraire, les cautions seront encaissées.

L'Organisateur responsable,

Le Maire,